

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 octobre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, C. Colombier, P. Hervé, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, M. Audra, G. Cadoret, B. Maillard, V. Le Gallic, D. Diénis

Absent excusé : B. Briolet (Procuration à F. Pinel)

Secrétaire de séance : A. Le Roch

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait savoir que deux points ont fait l'objet d'une demande en questions diverses. Le premier est déposé par Monsieur Claude Colombier au sujet de l'avenir des contrats aidés : ce point sera évoqué au bordereau n° 12. Le second est formulé par Mesdames Dominique Diénis et Betty Maillard au sujet de la réforme de la taxe d'habitation ainsi que des problèmes de réception de la téléphonie mobile et du développement de la fibre optique.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 6 JUILLET 2017

- Signature le 2 août 2017 d'un contrat avec la société CeQ OUEST de Brech pour la réalisation de contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ;

- Signature le 10 août 2017 des deux promesses de vente avec Monsieur et Madame OLIVEUX Jonathan et Monsieur et Madame OLIVEUX Yannick pour la cession respectivement du bâtiment abritant le restaurant « Le Vert d'O » et du terrain cadastré section AR n° 747 p, situés rue de Guernevé et chemin du Rano ;
- Signature le 21 août 2017 avec le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'une convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) transférées ;
- Signature le 25 septembre 2017 avec le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) sur les bâtiments publics ;
- Signature le 27 septembre 2017 de l'acte d'acquisition auprès des Consorts MAHÉ de la parcelle cadastrée section AH n° 48, d'une contenance de 2 192 m² située route de Sarzeau et classée en zone 1AU_i au PLU, suivant un montant de 21 920 €.

3- PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE SARZEAU : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Une consultation a été engagée le 18 septembre 2017 pour assurer la maîtrise d'œuvre du lotissement communal à usage d'habitations prévu route de Sarzeau. L'opération consiste à réaliser les missions suivantes :

- Mission de conception
 - Définition du programme, esquisse d'aménagement, établissement des pièces d'urbanisme et environnementales
 - Avant-projet de voirie et réseaux
 - Constitution du dossier de permis d'aménager
- Mission foncière
 - Bornage
 - Plans de vente
 - Etablissement des documents cadastraux nécessaires à la vente des lots

Les 3 propositions suivantes ont été formulées :

Coût H.T.	Cabinet Géo Bretagne Sud	Bureau d'études NICOLAS Associés	Bureau d'études LEGAVRE
Mission conception	18 000 €	21 500 €	22 300 €
Mission foncière	12 000 €	13 800 €	15 200 €
Total	30 000 €	35 300 €	37 500 €

Geneviève Cadoret demande si le critère financier est le seul élément qui permet de déterminer le choix du Cabinet.

Monsieur le Maire répond que c'est l'offre la mieux-disante qui sera retenue. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception de bâtiment. L'étude sera établie en étroite concertation avec le bureau d'études et la Commission Urbanisme.

Dominique Diénis manifeste le souhait que cette opération soit un exemple en matière environnementale pour répondre aux objectifs de l'ADEME d'ici 2020.

Monsieur le Maire confirme que le lotissement sera réalisé dans le cadre d'une démarche environnementale en définissant des règles d'urbanisme. Toutefois, l'opération ne peut consister en l'établissement d'un cahier des charges fixant des critères énergétiques.

Dominique Diénis demande si des aides financières pourront être allouées aux particuliers qui présentent des projets favorisant la transition énergétique, à travers l'emploi de matériaux par exemple.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif ne relève pas de la commune.

Frédéric Pinel ajoute que la commune a conventionné tout récemment avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour adhérer au Conseil en Energie Partagé dans ce but.

Vincent Le Gallic demande si des connexions sont prévues avec le lotissement de l'AFUL de la Gare.

Monsieur le Maire fait savoir que les études devront aborder également cet aspect, au même titre que la typologie des demandeurs et acquéreurs de lot (primo-accédants).

Le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention (G. Cadoret), décide de retenir l'offre la mieux-disante du cabinet Géo Bretagne Sud et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

4- RENOUELEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF AU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le marché de travaux à bons de commande établi il y a trois ans pour assurer la création et l'entretien du réseau d'eaux pluviales arrivera à échéance en janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un nouveau marché d'une durée de trois ans, sous la forme d'une procédure adaptée, et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

5- ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DES CONSORTS LE ROUX

Monsieur Guy LANOE, intervenant pour le compte des Consorts LE ROUX, propose à Monsieur le Maire de céder à la commune des parcelles non bâties situées route de Clos er Be et classées en zone NDs au plan local d'urbanisme.

Ces parcelles sont cadastrées section A n°130, section B n°742, 1895, 1945 et 1946 pour une contenance respective de 3 118 m², 480 m², 38 m², 9 m² et 212 m² représentant un total de 3 857 m².

Frédéric Pinel évoque l'opportunité de réaliser un parking enherbé sur la parcelle A n° 130, compte tenu de sa proximité avec le menhir situé dans cet environnement. Il ajoute que l'acquisition de ces parcelles peut être intéressante dans le cadre de l'aménagement foncier qui va être lancé tout prochainement.

Sophie Ménard confirme l'intérêt de ces acquisitions pour valoriser le patrimoine.

A la suite de l'avis favorable de la commission Urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition desdites parcelles sur la base de 0,40 €/m², soit un montant total de 1 542,80 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

6- **RECOURS DE MME LEGROS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉE A M. ET MME DUBOT CHEMIN DU CLOS ROUX – LOTISSEMENT LES PEUPLIERS : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Madame LEGROS a déposé le 7 juillet 2017 une requête auprès du tribunal administratif de Rennes tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 25 janvier 2017 par lequel le permis de construire n° 056 214 16 Y 0048 a été délivré à Monsieur et Madame DUBOT pour la réalisation d'une maison d'habitation située 26 chemin du Clos Roux, Lotissement Les Peupliers – Lot n° 2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de ce recours et mandate le Cabinet d'avocats COUDRAY de Rennes pour l'assistance juridique de la commune dans cette démarche contentieuse.

7- **RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS EN STATION DE TOURISME**

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est classée station de tourisme en vertu d'un décret du 7 août 1921.

La loi fondatrice de 1919 classant certaines communes touristiques en « station » avait pour objectif d'encourager un développement touristique local et de reconnaître le rôle moteur de certaines communes dans le développement touristique.

Au regard des évolutions importantes de fréquentation touristique, de l'attente des clientèles, et de la concurrence, la loi du 14 avril 2006 modernise les critères d'attribution de classement touristique et ne distingue plus désormais que deux types de communes :

- Les **communes touristiques** qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour les non-résidents,
- Les **stations classées** qui concernent les communes touristiques mettant en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Saint-Gildas-de-Rhuys a demandé à la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), désormais compétente, de solliciter auprès de M. le Préfet du Morbihan le renouvellement de la dénomination de « **commune touristique** ». La délibération de GMVA a été prise à cet effet le 28 septembre 2017.

Parallèlement, le renouvellement du classement en « **station de tourisme** » revêt un enjeu majeur pour notre commune afin de renforcer son attractivité touristique.

Aussi, vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Tourisme, notamment son article L133-13 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008, relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

Considérant que la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys répond aux conditions de classement en station de tourisme (précisées aux articles R133-32 et R133-34 du code de Tourisme), notamment en matière :

- d'accès et de circulation,
- d'hébergement touristique,
- d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- de services de proximité,
- d'activités et d'équipements présents sur le territoire de la commune,
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et d'équipements sanitaires,
- de sécurité,

Betty Maillard demande quels sont les services de proximité concernés pour satisfaire au classement.

Monsieur le Maire répond que la nomenclature prévoit la présence des commerces suivants : un débit de boissons, un service à la personne, un service de consommation courante, un service bancaire et un service postal.

Michel Audra demande qui est compétent pour solliciter le classement.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de 2006 prévoit que la dénomination de « commune touristique » est sollicitée par la structure intercommunale dont relève la commune concernée, et que le classement de « station de tourisme » est demandé par le Conseil municipal de la commune, étant entendu que les stations de tourisme doivent impérativement être classées préalablement « communes touristiques ».

Monsieur le Maire précise que le statut de station de tourisme permet d'accorder des dérogations pour l'ouverture des commerces de biens et de services le dimanche, ainsi que pour le nombre de débits de boissons. Le classement permet, par ailleurs, de bénéficier des droits de mutation.

Dominique Diénis et Betty Maillard demandent l'opportunité d'une extension de l'amplitude d'ouverture actuelle du bureau d'information touristique.

Michel Audra demande s'il n'y a pas des contraintes en termes de catégories d'hébergement.

Monsieur le Maire fait savoir que la procédure de classement doit satisfaire à l'obligation de disposer de plusieurs modes de résidence en dépit de l'absence d'hôtel sur la commune. Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte le nombre de résidences secondaires dans le calcul de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Geneviève Cadoret indique que le classement de station de tourisme ouvre droit, par ailleurs, à une majoration des indemnités du maire et des adjoints, ce qui n'a pas été présenté comme tel. La présentation ne lui paraît pas honnête sur cet aspect.

Monsieur le Maire indique que cette question est prévue automatiquement par la réglementation et qu'il accorderait moins d'importance à la baisse de ses indemnités de fonction qu'à la perte des avantages qu'il a cités précédemment si la commune ne devait plus être classée station de tourisme.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de solliciter le renouvellement du classement de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys en station de tourisme,
- atteste que la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys n'a pas fait l'objet, de son fait, d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années,
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement et de signer tous les documents s'y rapportant.

8- PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que « *dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic* ».

Ce classement a pour objet de d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- en catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- en catégorie 2, largeur de 250 m,
- en catégorie 3, largeur de 100 m,
- en catégorie 4, largeur de 30 m,
- en catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- les études de classement,
- la consultation des communes concernées,
- les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments sont reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales et les voies communales.

S'agissant de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, le projet d'arrêté préfectoral prévoit de classer la partie des voies départementales en catégorie 3.

Le Conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Betty Maillard demande en quoi doit consister l'avis qu'il est demandé de formuler.

Monsieur le Maire répond que cette consultation relève de la procédure engagée par les services de l'Etat dans le cadre de la loi du 31 décembre 1992. A défaut de réponse des communes, leur avis sera réputé favorable.

Michel Audra demande si cette réglementation impose des bandes d'inconstructibilité autour des axes concernés.

Monsieur le Maire répond que ce nouveau dispositif n'oblige pas à la mise en place de marges de recul d'inconstructibilité, mais impose un isolement acoustique renforcé contre les bruits extérieurs pour les constructions nouvellement implantées dans les secteurs relevant de la catégorie correspondante.

Monsieur le Maire saisit cette opportunité pour faire savoir au Conseil municipal qu'il a saisi les services du Département au sujet de la sécurisation du carrefour de Pont er Lann et des conditions de circulation sur la RD 198 à hauteur de Kerpont.

Le projet, tel qu'il est présenté, n'appelle pas d'observation particulière par le Conseil municipal.

9- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Conformément au décret n°2017-85, le montant des indemnités de fonction est modifié suivant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A cet effet, la Préfecture recommande aux collectivités territoriales de prendre une nouvelle délibération, avec effet au 1^{er} février 2017, exprimant les indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, celui-ci évoluant à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration commune classée
Maire	43 %	+ 50 %
Adjoints	16,5 %	+ 50 %

Régine Simon aurait souhaité une réunion informelle avant la séance du Conseil municipal pour mieux comprendre l'objet des décisions à prendre.

Monsieur le Maire doute de l'intérêt d'une réunion préalable sur ce point qui répond à une évolution de la réglementation et ne relève pas d'une initiative locale. Il précise que cette nouvelle présentation est recommandée par les services de la Préfecture pour exprimer les indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, et non plus en fonction d'un indice qui évolue régulièrement.

Geneviève Cadoret indique qu'elle est d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

Le Conseil municipal, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (G. Cadoret, F. Massot, R. Simon), décide de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

10- GÉRANCE DU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : CONVENTION DE RÉGIE 2018-2019

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil municipal décidait de reconduire le principe d'exploitation du camping municipal sous forme d'une régie intéressée, et autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante permettant d'aboutir à l'établissement d'un contrat d'une durée de deux années.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel à candidatures est paru dans le numéro 367 – septembre 2017 de la revue spécialisée « l'Officiel des Terrains de Camping », ainsi que dans le quotidien « Ouest-France », journal d'annonces légales du 1^{er} septembre 2017.

A la suite de l'examen des candidatures et de l'avis de la commission « Vie économique, Culture et Tourisme » en séance du 4 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de Madame Corinne Bassery et Monsieur Vincent Bassery dont la candidature satisfait aux critères de recrutement.

Sophie Ménard demande des précisions sur la composition de la candidature qu'il est proposé de retenir.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Vincent Bassery, qui a donné entière satisfaction depuis plusieurs années pour assurer cette fonction, propose d'exercer la gérance en binôme avec sa mère, Madame Corinne Bassery, pour les deux ans à venir.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention de régie intéressée qui définit les obligations des deux parties et qui prévoit, pendant une durée de deux ans, de rémunérer les régisseurs suivant un taux représentant 21 % des recettes d'exploitation nettes (hors TVA et non compris la taxe de séjour), diminués de la facturation correspondant à la consommation d'eau des installations du camping.

11- TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES EN PRÉFECTURE

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de la transmission des actes administratifs à la Préfecture.

La signature de cette convention nécessite au préalable un conventionnement avec un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur. A cet effet, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de service avec la société BERGER-LEVRAULT en tant qu'opérateur de télétransmission.

- Contrat d'abonnement sur 3 ans : 660 € hors taxe
- Certificats électroniques : 450 € hors taxe
- Forfait de prestation : 850 € hors taxe

TOTAL : 1 960 € hors taxe

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour la signature par Monsieur le Maire de l'ensemble de ces conventions et de tout document s'y rapportant.

12- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de contribuer à l'amélioration de l'action publique,

Considérant la demande croissante de la population et des usagers du service public dans les domaines administratifs, techniques, environnementaux, juridiques, sociaux, culturels,

Considérant la nécessité de l'implication de la commune au sein de la nouvelle communauté d'agglomération disposant des compétences en matière de développement économique, de gestion des déchets, de l'eau, de l'environnement, des sports, des solidarités, de l'aménagement numérique, de l'habitat, de l'urbanisme, de la mobilité, du tourisme, de l'enseignement supérieur, de la culture,

Considérant l'accroissement des tâches et des relations générés par les nouvelles formes de l'intercommunalité depuis la création de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (multiplication des réunions en commissions alors que la commune ne dispose que d'un seul délégué titulaire),

Considérant les prévisions de transfert de compétences optionnelles et facultatives intercommunales à la charge de la commune (nettoyage des plages, TAP, entretien du plan vélo...),

Considérant le développement des logiques de coopération avec les organismes institutionnels (Préfecture, Région, Département, Parc Naturel Régional, Office de tourisme intercommunal, Communauté d'agglomération et les autres communes),

Il est demandé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

- Gestionnaire administratif :
 - Gestion et suivi des procédures de la commande publique, dématérialisation, assurer une veille réglementaire,
 - Etablissement des rapports et bilans d'activité, et analyse des résultats au regard des objectifs,
 - Participation à la mise en œuvre des plans d'actions de la commune, suivi des démarches relatives au développement durable, développement des dispositifs de la qualité des services rendus,

- Chargé de communication
 - Communication institutionnelle avec le Maire et les élus, les services et le tissu associatif
 - Production des contenus et supports de communication : bulletins municipaux, affiches et plaquettes des manifestations et animations municipales
 - Optimiser la fonctionnalité du site Internet de la commune
 - Développement des outils de communication externe et interne
 - Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
 - Participation à la rédaction des correspondances et du traitement du courrier
 - Participation à la mise en œuvre, l'organisation et le suivi de l'événementiel municipal

- Gestionnaire des ressources humaines
 - Accompagnement des responsables et des services
 - Gestion administrative et statutaire des ressources humaines : suivi des contrats et des arrêtés
 - Suivi des relations avec les instances paritaires
 - Etablissement du bilan social
 - Suivi des actions de formation
 - Préparation et instruction des dossiers de retraite
 - Mise à jour du régime indemnitaire
 - Mise en œuvre des procédures individuelles liées à la carrière des agents

Emploi à temps complet ouvert au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et au grade d'Attaché territorial.

Franck Massot demande quel est le coût de ce poste.

Monsieur le Maire répond qu'il avoisine 30 000 €.

Betty Maillard estime, pour sa part, que le coût est plus proche de 40 000 €, compte tenu de sa transversalité.

Monsieur le Maire précise que les charges de personnel actuelles représentent environ 33 % des dépenses globales de fonctionnement de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, alors que la dépense moyenne dépasse 40 % dans les autres communes. Il ajoute que cet emploi est justifié pour permettre davantage de communication auprès de la population et des élus, dans le cadre de la réalisation des projets municipaux. Par ailleurs, la multiplication des réunions dans les nouvelles instances intercommunales impose une présence soutenue.

- Chargé d'accueil et de l'état-civil :

Il s'agit de pérenniser l'emploi non permanent créé à l'occasion du remplacement de Mme Isabelle GUILLEMETTE : emploi à temps non complet (16h hebdomadaires) sur la base du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service Accueil-Etat-civil de la mairie en complément du poste ouvert au CCAS.

- Encadrement des services techniques municipaux :

Dans le cadre du remplacement de M. Félicien LOUER, Agent de maîtrise principal, amené à faire valoir ses droits à la retraite en juin 2018, il est proposé d'ouvrir l'emploi à temps complet au grade d'Agent de maîtrise principal et de Technicien territorial en centrant le profil du poste sur les missions suivantes :

- Encadrement des agents des services techniques municipaux
- Coordination et planification des travaux d'entretien et de maintenance
- Conception, mise en place, suivi et entretien de l'aménagement floral et paysager de la commune
- Gestion des équipements techniques

- Chargé d'entretien des espaces verts et de la voirie :

En raison des nouvelles orientations gouvernementales, le renouvellement des emplois en contrat aidé (C.A.E. ou C.U.I.) n'est pas assuré pour les postes communaux liés à l'entretien des espaces verts et de la voirie. Dans cette hypothèse, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} décembre 2017.

Franck Massot demande quel est le devenir de ces contrats aidés.

Monsieur le Maire répond que ces emplois ne sont pas des créations mais correspondent au remplacement d'agents qui ont fait l'objet d'une mutation ou d'un départ en retraite.

Alain Ouvrard ajoute que la commune a pu bénéficier des aides de l'Etat dans le cadre de ce dispositif, lequel ne pouvait pas être pérennisé. Il apparaît indispensable de satisfaire les besoins en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie.

A l'unanimité moins 1 Abstention (M. Audra), le Conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'adapter le régime indemnitaire correspondant,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

13- PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Trois agents communaux remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2017, respectivement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint technique principal de 2ème classe et d'Agent de maîtrise principal.

Après saisine de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour ces avancements de grade ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	100 %	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	100 %	1
Agent de maîtrise principal	1	100 %	1

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le taux de promotion des fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- adapte le régime indemnitaire correspondant,
- et autorise le maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

14- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « TICKETS RESTAURANT »

La délibération du 23 mars 2017 autorisait la signature de conventions avec la société Edenred France en vue d'assurer le chargement de titres-restaurant dématérialisés.

Ces conventions arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la signature de deux nouveaux contrats avec la société Edenred pour le personnel relevant du budget Commune et pour celui relevant du budget Pôle Petite Enfance sur la base d'une part patronale fixée à 60 % suivant la valeur des titres établie à 8,96 €, pour une durée de 8 mois.

15- SIAEP DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuy a transmis à chacune des communes membres son rapport au titre de l'année 2016 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Le rapport, présenté par Yves Rollin, délégué au SIAEP, a pour objectif de rappeler les principales caractéristiques et évolutions du service au cours de l'année 2016.

Ce rapport n'appelle pas d'observations particulières de la part du Conseil municipal.

16- QUESTIONS DIVERSES

16.1. Monsieur le Maire présente les deux questions diverses formulées par Dominique Diénis et Betty Maillard.

S'agissant de la réforme de la taxe d'habitation, et en l'absence de la communication des circulaires officielles par les services de l'Etat, Monsieur le Maire fait savoir, après renseignement, que les dégrèvements seraient pris en charge en totalité par l'Etat sur la base des taux votés en 2017. Dans ce cadre, la commune ne subirait aucune réduction du produit de la taxe d'habitation.

S'agissant des problèmes liés à la mauvaise qualité de réception de la téléphonie mobile, Monsieur le Maire précise que les opérateurs ont été interpellés pour mettre en place les moyens adéquats. Par ailleurs, une démarche a été engagée par la commune auprès de la plateforme France Mobile pour faire remonter ces problèmes. La demande de la commune a été retenue. Toutefois, le planning d'interventions s'étalera sur plusieurs mois. D'ores et déjà, la commune a enregistré le dépôt de demandes d'opérateurs pour la mise en place de la 4G sur la commune.

Concernant le déploiement de la fibre optique, une délégation de service public a été établie par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'équipement de plusieurs communes, dont Saint-Gildas-de-Rhuys, dans le cadre du programme 2019-2023.

16.2. Un point d'information est donné sur l'état d'avancement des travaux en cours ou projetés.

Monsieur le Maire fait état des discussions avec l'architecte des Bâtiments de France au sujet du bureau du port, après avoir demandé à reconsidérer la dernière mouture. La proposition de la démolition du bâtiment existant et du déplacement de l'emprise du projet a été retenue. La demande de permis de construire sera établie dans ce sens.

Alain Ouvrard fait un rappel des travaux en cours pour la voirie et les réseaux d'eaux pluviales chemin de Prat ar Mener, impasse des Vergers, rue de Guernevé. Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, une demande a été formulée auprès de Morbihan énergies pour les secteurs d'entrée du centre-bourg route de Sarzeau, de la route de la Baie d'Abraham et du chemin des Gabelous.

Maryse Abela informe le Conseil de l'organisation du Téléthon sur la commune les 8 et 9 décembre prochains, et sollicite les bonnes volontés pour participer à l'événement.

Yves Rollin fait le point sur la démarche engagée par la commune pour la vérification des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le bassin versant de Port Maria, avec le Cabinet CeQ Ouest.

Frédéric Pinel rappelle la procédure engagée pour l'installation d'un porteur de projet agricole route des Goahieu. La réception des candidatures est clôturée depuis le 29 septembre. Les six plus réceptionnés seront ouverts le 16 octobre en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour être analysés.

La séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance
Annie LE ROCH



Le Maire
Alain LAYEC

